

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Daniel FONTENAU jusqu'à 18h30, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 18h20 et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

OBJET : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n°2 à la convention

Le Maire expose.

Par délibération en date du 18 Octobre 1996, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités adhérentes à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé en date du 12 décembre 2022 d'augmenter la participation des collectivités aux frais de gestion de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires mis à disposition.

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires correspondant.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de l'avenant n° 2 présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 17 mars 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **2 2 MARS 2023**
Notifié ou publié le : **2 3 MARS 2023**